



ASSIGNATION , comment ca fonctionne , y a t il une plainte supplementaire ensuite ?

Par **francklaurent**, le **19/04/2022** à **23:58**

bonjour a tous et merci de vos reponses .rncomment fonctionne une assignation ? je n ai pas bien compris ...rnle 20 avril intervient la MISE EN DELIBERE d une assignation intentée a mon encontre (au motif de « injures » SUR LES RESEAUX SOCIAUX°rneanmoins , il est ecrit que l assignation est un ACTE INTRODUCTIF dans sa definition ...rncela signifie t il qu au dela de l ASSIGNATION en elle meme ; je vais etre la cible dune autre plainte ENSUITE ?rnmerci de vos reponsesrnj ai deposer deux plaintes contre un gardien , je me constitue partie civile et le respponsable d agence refuse de me recevoir malgré mes mise en demeuresrnd ou ces pseudo « injures » sur les reseaux sociauxrnai je le droit moi aussi de deposer une ASSIGNATION a son encontrernau motif QUE TOUTE PERSONNE MORALE SE DOIT DE PROTEGER LES VICTIMES et qu il est dans l obligation de me recevoir suite aux infractions du gardienrnil me reclame 8000 EUROS DANS L ASSIGNATIONrnle delibere va t il ue demander autanttrnmerci encore franck